

Association d'écoles du monde de l'IB – Critères de reconnaissance

L'IB a élaboré les critères suivants afin d'évaluer la possibilité de reconnaître officiellement un groupe d'écoles du monde de l'IB qui souhaite créer une entité officielle ou juridique désignée par l'IB par l'appellation « Association d'écoles du monde de l'IB ».

Ces critères peuvent être modifiés, amendés et mis à jour de temps à autre par l'IB à sa seule discrétion. La décision de l'IB de reconnaître un groupe d'écoles du monde de l'IB comme association d'écoles du monde de l'IB reste à sa seule discrétion.

Afin d'être reconnue par l'IB, une association candidate doit répondre aux critères ci-dessous.

1. Être enregistrée en tant qu'organisation à but non lucratif auprès des autorités locales compétentes. De plus, son président doit avoir l'autorité requise pour signer des documents juridiques.
2. Disposer d'un acte constitutif ou de tout autre document de même nature établissant non seulement le but de l'association, lequel devra être en parfaite adéquation avec la déclaration de mission et le profil de l'apprenant de l'IB, mais aussi un soutien équivalent envers chacun des quatre [4] programmes de l'IB. De plus, ce document devra présenter la structure, les membres et les responsabilités financières de l'association afin d'attester de sa durabilité et de sa viabilité.
3. Envoyer une description détaillée des activités planifiées au cours des trois années à venir afin de s'assurer qu'elles n'entrent pas en conflit ou en concurrence avec l'IB, ses services ou ses activités, ni ne les dupliquent, ce qui sera déterminé par l'IB.
4. Envoyer des preuves du soutien apporté par les chefs d'établissement, directeurs de section et coordonnateurs des écoles du monde de l'IB souhaitant devenir membres de l'association.
5. Autoriser toutes les écoles du monde de l'IB se situant dans la région géographique couverte par l'association à y adhérer, indépendamment :
 - a. du ou des programmes de l'IB qu'elles peuvent proposer ;
 - b. de leur statut par rapport à l'IB (établissement candidat ou autorisé) ;
 - c. de leur statut national/régional (établissement international, local, privé ou public).
6. Posséder un profil public (y compris des sites Web, des comptes sur les médias sociaux et des articles de papeterie) qui ne reproduit dans aucune langue les marques déposées suivantes : « International Baccalaureate », « Baccalauréat International », « Bachillerato Internacional », ou tout logo ou graphisme de l'IB, et qui présente une identité distincte et séparée afin d'éviter de donner l'impression que l'association fait partie de l'IB ou inversement.
7. Si nécessaire, afin d'éviter toute confusion possible eu égard au critère 6 ci-dessus, et à la demande de l'IB, il est recommandé d'adopter et d'utiliser un nouveau nom public qui confère à l'association une identité propre et distincte et qui ne suggère pas qu'elle fait partie de l'IB, ou inversement. Ce nom public ne doit pas contenir les mots « Baccalauréat International » dans aucune langue, mais peut contenir les lettres « IB » (ou « BI ») à côté de la mention des termes « établissement » ou « école du monde ». Le format privilégié pour le nom public et le nom enregistré de l'association candidate est le suivant : « Association d'écoles du monde de l'IB de [Région/Pays] ».
8. Lors de la phase de candidature, se conformer aux conditions générales mentionnées dans les [directives relatives à la création d'une association d'écoles du monde de l'IB](#).

9. Lors de la période de validité de l'accord avec l'IB, l'association doit mettre en œuvre et respecter les conditions générales de l'accord de coopération et de concession de licence standard élaboré par l'IB à l'intention des associations d'écoles du monde de l'IB.
10. Posséder une adresse physique (soit une adresse officielle, soit l'adresse d'un établissement membre auquel le courrier pourra être adressé) ainsi que les coordonnées du président ou d'autres responsables de l'association et s'engager à notifier l'IB de tout changement concernant ladite adresse et lesdites coordonnées.